

Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget du Nouveau-Brunswick de 2016-2017



Le 2 février 2016, le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, M. Roger Melanson, a déposé le budget 2016-2017, intitulé *Fondements pour notre avenir*. Ce budget est centré autour des quatre grandes priorités suivantes :

- la création d'emplois,
- l'application d'une approche pondérée pour parvenir à l'équilibre budgétaire,
- le renforcement de l'efficacité et la réduction du gaspillage au sein de l'appareil gouvernemental,
- la protection de l'éducation et des soins de santé.

Le budget 2016-2017 prévoit une augmentation des recettes de 5,1 % accompagnée d'une hausse des dépenses de 3,5 %. Le gouvernement provincial anticipe un déficit budgétaire de 347 millions de dollars, incluant une réserve pour éventualités de 100 millions de dollars. Si ces fonds de secours n'étaient pas utilisés, le déficit devrait donc s'établir à 247 millions de dollars.

Parmi les mesures présentées qui visent à générer de nouvelles recettes gouvernementales, plusieurs se traduisent par une augmentation des impôts. Toutefois, le budget du Nouveau-Brunswick prévoit également une réduction du taux d'imposition pour certains particuliers. Les nouvelles mesures fiscales annoncées sont présentées ci-après.

Mesures relatives aux particuliers

Réduction du taux d'imposition sur le revenu des particuliers

- Alors que le gouvernement fédéral a décidé d'adopter un nouveau taux marginal supérieur d'imposition, le gouvernement du Nouveau-Brunswick abaissera le taux marginal supérieur d'imposition sur le revenu des particuliers actuellement en vigueur, le faisant passer de 25,75 % à 20,3 % pour un revenu imposable qui dépasse 150 000 dollars. Cette mesure sera appliquée de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2016 et aura pour conséquence de fixer le taux combiné fédéral-provincial à 49,3 % pour un revenu imposable compris entre 150 000 et 200 000 dollars, et à 53,3% pour un revenu imposable qui dépasse 200 000 dollars.

Mesures relatives aux entreprises

Taux général d'imposition sur le revenu des sociétés

- Le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés augmentera de 2 %, pour s'établir à 14 %, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2016. Cette hausse portera le taux général combiné fédéral-provincial sur le revenu des sociétés à 29 %. Le taux d'imposition sur le revenu des petites entreprises n'est pas touché par ce changement.

Taxe sur le capital des corporations financières

- La taxe sur le capital des corporations financières augmentera pour passer de 4 % à 5 % pour les banques, et ce à compter du 1^{er} avril 2016.

Autres taxes

Taxe de vente harmonisée (TVH)

- À compter du 1^{er} juillet 2016, la composante provinciale du taux de la TVH augmentera pour passer de 8 % à 10 %, ce qui portera le taux combiné fédéral-provincial de la TVH à 15 %. Un crédit provincial remboursable pour la TVH sera disponible pour les ménages à revenu faible ou moyen afin d'atténuer l'incidence de cette augmentation.

Taxes à la consommation

- Le taux de la taxe sur les produits du tabac augmentera de 6,52 cents par cigarette ou gramme de tabac en vrac ou haché fin au cours des deux prochaines années. Dès minuit, le 2 février 2016, une première hausse de 3,26 cents entrera en vigueur, tandis qu'une seconde hausse de 3,26 cents prendra effet le 1^{er} février 2017.

Taxe sur le transfert de biens réels

- Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2016, la taxe sur le transfert de biens réels sera portée de 0,5 % à 1,0 %.

Pour obtenir d'autres renseignements, consultez le [site du ministère des Finances](#).



Nous vous invitons à télécharger notre nouvelle application mobile

Deloitte tax@hand

iOS
Android
BlackBerry

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Heather Evans

Associée directrice canadienne, Fiscalité

heevans@deloitte.ca

416-601-6472

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

abaker@deloitte.ca

416-643-8753

Est du Canada

Mark Noonan

Directeur des opérations de la Fiscalité,
région de l'Atlantique

mnoonan@deloitte.ca

613-751-6688

Nouveau-Brunswick

Sheri Penner

Associée, Fiscalité

spenner@deloitte.ca

506-632-1080



Deloitte

1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7 Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante, et leurs entités liées. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » comme objet.